



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 09849

Numéro SIREN : 334 735 438

Nom ou dénomination : SAINT GERMAIN AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2017 sous le numéro de dépôt 72826



1707290501

DATE DEPOT : 2017-07-17

NUMERO DE DEPOT : 2017R072826

N° GESTION : 1986B09849

N° SIREN : 334735438

DENOMINATION : SAINT GERMAIN AUDIT

ADRESSE : 32 rue de Paradis 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2017/07/17

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

OK 17.7.17

 Crowe Horwath™
Fideliance Audit

8629879
Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
17 JUIL. 2017
Sous le N° : 72826

SAINT-GERMAIN AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 549.995 Euros

32 rue de Paradis
75010 PARIS
334 735 438 RCS PARIS

Apport des titres de la société MARS AUDIT à la société SAINT-GERMAIN AUDIT par Monsieur Jean-Claude SARFATI

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Siège Social :
78, rue Paul Jozon
77300 Fontainebleau
Tél +33 (0)1 64 22 77 44
Fax +33 (0)1 60 72 30 88

Société de Commissariat aux Comptes – Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SARL au capital de 28 000 € - 382 338 283 RCS Melun – Siret 382 338 283 00023 – APE 6920 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 46382338283.

Commissariat aux comptes

Le choix d'un avenir performant

www.fideliance.fr - contact@fideliance.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Messieurs, Mesdames les Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 28 juin 2017, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-Claude SARFATI au profit de la société SAINT-GERMAIN AUDIT (SGA), nous avons établi le présent rapport prévu par les articles R. 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature, signé par les parties concernées le 7 juillet 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports**
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- III. Conclusion**

I/ Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1/ Contexte de l'opération

Monsieur Jean-Claude SARFATI envisage d'apporter une partie des titres de la société MARS AUDIT qu'il détient au profit de la société SAINT-GERMAIN AUDIT.

1.2/ Présentation des parties concernées

- Personne physique apporteur

L'apport est réalisé par Monsieur Jean-Claude SARFATI, demeurant 3, rue Théodore de Banville, 75017 PARIS, gérant et associé unique de la société MARS AUDIT.

Etant ci-après désignés ensemble « l'Apporteur ».

- Société bénéficiaire de l'apport : SAINT-GERMAIN AUDIT (SGA)

La société SGA est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 549.995 Euros, divisé en 549.995 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, intégralement libérées. Les titres ne sont inscrits sur aucun marché réglementé.

Son siège social est situé au 32 rue de Paradis à PARIS (75010). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 334 735 438.

La société a pour objet social, en France et dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris ainsi qu'au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France.

- Société dont les titres sont apportés : MARS AUDIT

La société MARS AUDIT est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 225.000 Euros divisé en 225.000 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Les titres ne sont inscrits sur aucun marché réglementé.

Son siège social est situé au 140 boulevard Haussmann à Paris (75008). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 500 311 782.

La société a pour objet social, en France, l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris ainsi qu'au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Ile-de-France.

14/ Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

- Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre du traité d'apport, l'Apporteur se propose de faire apport, à la société SGA de 224.499 parts sociales de la société MARS AUDIT sur les 225.000 parts sociales composant son capital social, qu'il détient intégralement, et ce pour une valeur globale de 824.540 Euros, soit 3,66 Euros pour chacune des parts.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article R. 225-8 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0-B du Code général des impôts, la plus-value réalisée par l'Apporteur, à l'occasion de l'apport des parts MARS AUDIT à la société SGA, sera soumise au régime de sursis d'imposition. En cas de cession ultérieure des parts sociales SGA reçues en contrepartie des parts sociales apportées le gain net réalisé par l'apporteur, personne physique, sera calculé à partir de la valeur d'acquisition des parts sociales apportées dans le cadre du présent apport, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée lors de l'apport.

En matière de droit d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe de 500 Euros conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

- Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation de l'apport par les associés de la société MARS AUDIT et ceux de la société SGA ainsi que de l'augmentation de capital qui en découle pour cette dernière.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, la présente opération sera considérée comme nulle et non avenue.

- Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à l'Apporteur, 152.249 parts sociales de la société SGA d'une valeur nominale de 1 Euro chacune.

Ainsi, la différence entre la valorisation de l'apport, soit 824.540 Euros, diminué d'une soulte à verser en numéraire à l'Apporteur pour un montant de 0,87 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de 152.249 Euros de la société bénéficiaire de l'apport, constituera une prime d'apport d'un montant de 672.290 Euros, constatée chez cette dernière.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'opération.

- Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.5/ Présentation des apports

- Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

- Description des apports

Les 224.499 parts sociales de la société MARS AUDIT, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 824.540 Euros, soit 3,66 Euros pour chacune des parts sociales.

II/ Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1/ Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SGA sur la valeur des apports devant être effectués par l'Apporteur.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables chargés de l'opération et/ou leur conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le traité d'apport signé en date du 7 juillet 2017 ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n°2014-03 ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- réalisé certaines diligences d'examen limité relatives aux comptes MARS AUDIT au 31 décembre 2016 et de cohérence liée à la situation du 30 juin 2017 communiquée ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- contrôlé la réalité des apports à réaliser et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécié les critères d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques et analogiques par comparaison à des transactions comparables ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de la société MARS AUDIT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2/ Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des parts sociales de MARS AUDIT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3/ Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'Apporteur en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4/ Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 99,99% des parts de la société MARS AUDIT et a été déterminé par les parties, professionnels aguerris du chiffre, en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valorisation de la clientèle et du niveau des capitaux propres retraité, issu des comptes annuels du 31 décembre 2016. Ces comptes ont fait l'objet d'audit d'acquisition de la part du bénéficiaire de l'apport.

Nous nous sommes assurés que la valorisation de l'apport était correctement appréhendée au regard des comptes au 31 décembre 2016 non certifiés par un commissaire aux comptes.

- Méthodes d'évaluation écartées :

Les approches suivantes ont été jugées inadaptées :

- Valeur de rendement

Cette méthode consiste à évaluer une société sur la base des dividendes versés par la société. Elle dépend donc de la politique de distribution décidée et ne tient pas compte des perspectives d'investissement et d'autofinancement.

- Actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres de la société ne reflète pas la valeur des actifs de la société. Il s'agit d'une méthode rétrospective qui ne tient pas compte de l'évolution de l'entreprise et de son potentiel.

- Méthode d'évaluation retenue

La méthode d'évaluation des titres de société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes la plus communément admise par l'ensemble des praticiens consiste à déterminer la valeur de la clientèle puis à retraiter ce fonds de la situation nette de la société.

La détermination de la valeur de la clientèle se fait en scindant le portefeuille entre les activités de commissariat aux comptes et d'expertise comptable. Le chiffre d'affaires annuel de chacune des activités est multiplié par un coefficient.

Il ressort d'une étude d'octobre 2015 réalisée par l'organisme de cautionnement INTERFIMO et portant sur les 100 dernières transactions financées par leurs soins que :

- l'expertise comptable récurrente s'évalue entre 80% et 100% du chiffre d'affaires annuel hors taxes. Un portefeuille jeune, diversifié et sans prédominance de gros clients pouvant s'évaluer à plus de 100% ;
- le commissariat aux comptes entre 90% et 120% du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Ces données restent stables depuis de très nombreuses années.

Le portefeuille clients du groupe a été analysé par la réalisation d'audit d'acquisition diligenté par la société bénéficiaire de l'apport, à partir des comptes du 31 décembre 2016, et évalué avec un coefficient retenu de 100% du chiffre d'affaires, sans distinction entre les activités d'expertise comptable et d'audit. Il a également été retraité du chiffre d'affaires 2016, le chiffre d'affaires relatif aux mandats de commissariat aux comptes n'ayant pas fait l'objet de renouvellement en 2017.

D'après les comptes combinés 2016, la répartition globale du chiffre d'affaires entre ces activités est d'environ trois quarts relatif au commissariat aux comptes et un quart relatif à l'expertise comptable.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier les chiffres d'affaires retenus pour déterminer la valeur de la clientèle de la société MARS AUDIT et de sa filiale ;

- réaliser des diligences d'examen limité relatives aux comptes de la société MARS AUDIT et de sa filiale ;
- contrôler la situation nette de la société MARS AUDIT issu des comptes sociaux de la société et de sa filiale ;
- valider les pourcentages de détention de chacune des sociétés du groupe et leurs évolutions ;
- valider les retraitements d'annulation des titres et de situations de chacune des sociétés du groupe.

Les résultats obtenus n'amènent pas de commentaires spécifiques.

Cette approche corrobore la non surévaluation de l'apport.

III/ Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 824.540 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté à la valeur réelle est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Fontainebleau, le 17 juillet 2017

FIDELIANCE AUDIT
Le commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Régionale de Paris


Jean-Luc FLABEAU